



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE DE L'ÉGLISE, LE 12 MAI 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Claude Leclerc, Marc Magny, Stéphane Racine et Vincent Villemure.

Invités : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier et Monsieur Martin Robichaud, directeur de l'urbanisme.

Absente avec motivation : Madame Camille Nadeau.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Ouverture de la séance Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Rés. #25-143 ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
1. Ouverture de la séance
  2. Adoption de l'ordre du jour
  3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025
  4. Retour sur la période de question de la dernière séance
  5. Période de question
  6. Adoption du paiement des dépenses
  7. Dossiers en administration
    - 7.1. Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 698 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2025
    - 7.2. Attribution de contrat - Achat camion pour la collecte des ordures ménagères
    - 7.3. Approbation du budget 2025 et paiement de la quote-part - Régie intermunicipale de l'aréna Côte-de-Beaupré
    - 7.4. Entente de partenariat - Station Mont-Sainte-Anne Inc.
    - 7.5. Embauche - Journaliers étudiants
    - 7.6. Embauche - Journalier spécialisé
    - 7.7. Embauche - Équipes opérationnelles du camp de jour
    - 7.8. Lettre d'entente - Article 16 vacances (ajout)
    - 7.9. Lettre d'entente - Ratio vacances 2025 (ajout)
  8. Dossiers en travaux publics
    - 8.1. Renouvellement d'adhésion - Ordre des technologues professionnels du Québec
    - 8.2. Acquisition - Camion douze roues à benne basculante
  9. Dossiers en incendie
    - 9.1. Politique municipale de régie interne concernant le service incendie de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
    - 9.2. Adhésion - Association Canadienne des Chefs de Pompiers



No de résolution  
ou annotation

10. Dossiers en loisirs
  - 10.1. Attribution - Contrat de transport camp de jour 2025
11. Dossiers en urbanisme
  - 11.1. Dérogations mineures
    - 11.1.1. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 2505, avenue Royale
    - 11.1.2. Décision sur une dérogation mineure - 2505, avenue Royale
    - 11.1.3. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 5612, avenue Royale
    - 11.1.4. Décision sur une dérogation mineure - 5612, avenue Royale
    - 11.1.5. Explication et consultation sur une dérogation mineure - 5612, avenue Royale
    - 11.1.6. Décision sur une dérogation mineure - 5612, avenue Royale
  - 11.2. Demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un usage additionnel à l'habitation - 2248, avenue Royale
  - 11.3. Permis PIIA - 255 et 257, rue des Myrtilles
  - 11.4. Permis PIIA acceptés
    - 11.4.1. 10, rue du Refuge
    - 11.4.2. 14, rue de la Cavée
    - 11.4.3. 1817, avenue Royale
    - 11.4.4. 1827, avenue Royale
    - 11.4.5. 1847, avenue Royale
    - 11.4.6. 185, rue du Marais
    - 11.4.7. 190, rue des Myrtilles
    - 11.4.8. 192, rue du Marais
    - 11.4.9. 196, rue du Marais
    - 11.4.10. 208 à 216, rue des Myrtilles
    - 11.4.11. 22, rue de Grenoble
    - 11.4.12. 23, rue du Refuge
    - 11.4.13. 25, rue des Jardins
    - 11.4.14. 256, rue des Myrtilles
    - 11.4.15. 27, rue Fourchue
    - 11.4.16. 2793, avenue Royale
    - 11.4.17. 29, rue des Granites
    - 11.4.18. 30, rue de l'Amont
    - 11.4.19. 300, rue de la Loutre
    - 11.4.20. 51, rue l'Église
    - 11.4.21. 5612, avenue Royale
    - 11.4.22. 84, rue Franc-Clos
  - 11.5. Permis PIIA refusé (retiré)
    - 11.5.1. 74, rue de la tourbe (retiré)
  - 11.6. Règlement du dossier de Cour 200-17-035539-238
  12. Avis de motion
    - 12.1. Règlement 25-878 modifiant le règlement 15-675 sur le lotissement afin d'ajouter une superficie maximale de lot à l'intérieur du périmètre urbain et pour prohiber certaines formes irrégulières de lots
    - 12.2. Règlement 25-879 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser l'obligation de se raccorder aux réseaux municipaux
    - 12.3. Règlement 25-881 modifiant le règlement 15-677 sur le PIIA afin de modifier la portée du règlement concernant les ouvertures de rues
  - 12.4. Règlement 25-882 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage



No de résolution  
ou annotation

- 12.5. Règlement 25-883 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004
- 12.6. Règlement 25-884 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires
- 12.7. Règlement 25-885 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage illégal d'arbres
- 12.8. Règlement 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- 12.9. Règlement 25-887 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 255 000 \$ pour en acquitter le coût
- 12.10. Règlement 25-888 modifiant le règlement 23-832 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 841 000 \$
- 12.11. Règlement 25-889 décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères et prévoyant un emprunt de 500 141,25 \$ pour en acquitter le coût
- 12.12. Règlement 25-890 décrétant des travaux de réfection de voirie sur le rang Saint-Antoine et prévoyant un emprunt de 1 051 000 \$ pour en acquitter le coût
13. Projets de règlements
- 13.1. Adoption du projet de règlement 25-878 modifiant le règlement 15-675 sur le lotissement afin d'ajouter une superficie maximale de lot à l'intérieur du périmètre urbain et pour prohiber certaines formes irrégulières de lots
- 13.2. Adoption du projet de règlement 25-879 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser l'obligation de se raccorder aux réseaux municipaux
- 13.3. Adoption du premier projet de règlement numéro 25-880 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain
- 13.4. Adoption du projet de règlement 25-881 modifiant le règlement 15-677 sur le PIIA afin de modifier la portée du règlement concernant les ouvertures de rues
- 13.5. Adoption du premier projet de règlement 25-882 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage
- 13.6. Adoption du premier projet de règlement 25-883 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004
- 13.7. Adoption du premier projet de règlement 25-884 modifiant le règlement 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires
- 13.8. Adoption du projet de règlement 25-885 modifiant le règlement 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage illégal d'arbres
- 13.9. Adoption du projet de règlement 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux
14. Période de questions
15. Informations des membres du conseil
16. Prochaine séance du conseil
17. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu :

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié par le retrait des points 11.5 et 11.5.1 PIIA refusé - 74 rue de la Tourbe et par l'ajout du point 7.8 Lettre d'entente - Articles 16 vacances et du point 7.9 Lettre d'entente - Ratio vacances 2025.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-144  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
14 avril 2025

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la  
période de  
question de la  
dernière  
séance

Eric Ennis, directeur général et trésorier, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de  
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h32 et s'est terminée à 19h36.

Rés. #25-145  
Adoption du  
paiement des  
dépenses du  
mois d'avril  
2025

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'avril 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

**Dossiers en administration**

Rés. #25-146  
Concordance  
et de courte  
échéance  
relativement à  
un emprunt  
par billets au  
montant de  
698 000 \$ qui  
sera réalisé le  
27 mai 2025

**Considérant que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite emprunter par billets pour un montant total de 698 000 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-573	2 000 \$
07-542	7 500 \$
08-559	170 600 \$
13-639	7 100 \$
14-654	256 000 \$
19-749	66 400 \$
18-730	188 400 \$

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Considérant que**, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 13-639, 14-654, 19-749 et 18-730, la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

1. les billets seront datés du 27 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le directeur général et trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	68 000 \$	
2027.	70 800 \$	
2028.	73 500 \$	
2029.	76 400 \$	
2030.	79 300 \$	(à payer en 2030)
2030.	330 000 \$	(à renouveler)

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 13-639, 14-654, 19-749 et 18-730 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Rés. #25-147  
Attribution de  
contrat -  
Achat camion  
pour la  
collecte des  
ordures  
ménagères

**Considérant que** suite à l'adoption de la résolution portant le numéro 25-87, la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis 2025-11, et ce, pour l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères;

**Considérant qu'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 15 heures, le 28 avril 2025, soit:**

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Groupe Environnemental Labrie SRI	500 141,25 \$

**Considérant qu'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;**

**Considérant la recommandation de Benoit Cloutier, directeur à la gestion des actifs;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que le conseil municipal accepte la soumission reçue;**

**Que le conseil municipal attribue le contrat à l'entreprise Groupe Environnemental Labrie SRI, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 500 141,25 \$ incluant les taxes;**

**Que les dépenses soient financées avec le règlement d'emprunt numéro 25-889.**

Rés. #25-148  
Approbation du budget 2025 et paiement de la quote-part - Régie intermunicipale

**Considérant que** la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré a adopté son budget 2025;  
**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance du contenu des prévisions budgétaire 2025;  
**Considérant que** le conseil municipal s'engage à assumer sa quote-part;



No de résolution  
ou annotation

de l'aréna Côte-  
de-Beaupré

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
**Que** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré et autorise le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges au coût de 77 660 \$.

Rés. #25-149  
Entente de  
partenariat -  
Station Mont-  
Sainte-Anne  
Inc.

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, mairesse, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer l'entente de partenariat entre la Station Mont-Sainte-Anne Inc. et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. #25-150  
Embauche -  
Journaliers  
étudiants

**Considérant que** la Municipalité embauche des étudiants chaque été aux travaux publics pour combler les vacances des employés;

**Considérant que** la Municipalité a besoin de ressources supplémentaires pour effectuer divers travaux mineurs;

**Considérant** la recommandation d'embauche de la direction de la gestion des actifs;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité embauche M. Thomas Lefort et réembauche M. Antoine Sylvain à titre de journalier étudiant pour l'été 2025 selon les conditions de travail convenues entre les parties.

Rés. #25-151  
Embauche -  
Journalier  
spécialisé

**Considérant qu'un poste de journalier spécialisé est vacant;**

**Considérant** la candidature déposée par M. Samuel Harvey;

**Considérant** la recommandation d'embauche de la direction de la gestion des actifs;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** la Municipalité embauche M. Samuel Harvey à titre de journalier spécialisé, rétroactivement à compter du 29 avril 2025, selon les conditions de travail convenues entre les parties;

**Que** M. Samuel Harvey occupe un poste permanent au sens de la convention collective en vigueur.

Rés. #25-152  
Embauche -  
Équipes  
opérationnelles  
du camp de jour

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges offre un service de camp de jour estival pour la saison 2025;

**Considérant qu'en** fonction des activités du camp de jour, des inscriptions et des demandes d'accompagnements, il est recommandé de procéder à l'embauche des membres du personnel requis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Que** la Municipalité procède à l'embauche du personnel pour l'édition 2025 du camp de jour, aux postes énumérés ci-après, sous réserve de la signature du contrat par chaque candidat :

**Coordonnatrice du camp de jour :** Mégane Pichette

**Coordonnatrice adjointe responsable des interventions :** Corinne Gariépy

**Mentor à l'animation :** Éloïse Saindon

**Responsable du camp vélo :** Éric Chouinard

**Responsable de l'option vélo :** Xavier Roy

**Animateurs/Animatrices de camp de jour :**

Sophie Bilodeau

Alice Boisvert

Émile Bouchard

Raphaëlle Charland

Alexia Couillard

Géraldine Deshaies

Jeanne Desjardins

Shawn Duclos

Nathan Dulac

Hubert Grimard

Jacob Labrie

Maëly Martineau

Élodie Petitclerc

Clara Picher

Lorie Picher

Timotée Quantin

Maximilien Raymond

**Accompagnatrice de camp de jour :**

Mathilde Caron

Emma Gosselin

Rosalie Labrecque-Godbout

Rose-Aimée Marchand

Maïka Verreault

**Que** l'embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires en cours et du respect des formations obligatoires prévues en mai et juin 2025.

Rés. #25-153

Lettre

d'entente -

Article 16

vacances

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, maire, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant l'article 16 des vacances.

Rés. #25-154

Lettre

d'entente -

Ratio

vacances 2025

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise Mélanie Royer-Couture, maire, et Eric Ennis, directeur général et trésorier, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré (CSN) concernant le ratio de vacances 2025.



No de résolution  
ou annotation

#### Dossiers en travaux publics

Rés. #25-155 Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  
Renouvellement d'adhésion - Que le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion à l'Ordre des technologues professionnels du Québec du coordonnateur de la gestion des actifs, Nicolas Martineau, au montant de 75 \$, avant taxes, pour l'année 2025.

du technologues professionnels du Québec

Rés. #25-156 Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;  
Acquisition - Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un camion douze roues à benne basculante de marque Western Star, modèle 4800 SB et année 2013 pour un montant de 110 000 \$ plus taxes, financé avec le règlement d'emprunt numéro 25-887 et remboursable sur 10 ans.

Camion douze roues à benne basculante

#### Dossiers en incendie

Rés. #25-157 Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;  
Politique municipale de régie interne concernant le service incendie Que le conseil municipal adopte la *Politique municipale de régie interne concernant le service incendie de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges*.  
Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite Politique.

Cette politique fait partie intégrante des présentes comme si elle y était retranscrite au long.

Rés. #25-158 Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;  
Adhésion - Association Canadienne des Chefs de Pompiers Que le conseil municipal autorise l'adhésion à l'Association Canadienne des Chefs de Pompiers du directeur adjoint du service incendie, Nicolas Martineau, au montant de 100 \$, avant taxes, pour l'année 2025.

#### Dossiers en loisirs

Rés. #25-159 Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;  
Attribution - Contrat de transport camp de jour 2025 Que le conseil municipal attribue le contrat de transport pour les jeunes du camp de jour 2025 à Autobus Beaupré, pour la période du 30 juin au 15 août, aux montants suivants :

- De Saint-Tite-des-Caps vers le camping du Mont-Sainte-Anne (vice-versa) : 17 404 \$ avant taxes;
- Pour les différentes sorties : 6 696 \$ \$ avant taxes.

#### Dossiers en urbanisme

Explication et consultation sur une dérogation mineure - 2505, avenue Royale Le directeur de l'urbanisme, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 2505, avenue Royale, l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé (garage) devant la façade principale du bâtiment principal alors qu'en vertu du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 126 du *Règlement de zonage numéro 15-674*, un bâtiment accessoire isolée est permis dans une cour avant sans empiéter dans la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications ni devant la façade principale d'un bâtiment principal.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-160  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure -  
2505, avenue  
Royale

Nombre de personnes : 11  
Aucune question n'a été reçue.

**Considérant qu'**une la demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé (garage) devant la façade principale du bâtiment principal;

**Considérant que** le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 126 du *Règlement de zonage numéro 15-674* précise qu'un bâtiment accessoire isolé est permis dans une cour avant, sans empiéter dans la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications ni devant la façade principale d'un bâtiment principal;

**Considérant que** l'implantation proposée du bâtiment accessoire empiète partiellement devant la façade du bâtiment principal;

**Considérant que** le terrain est d'une grande superficie et que les emplacements du bâtiment principal existant et du bâtiment accessoire proposé sont loin de la rue;

**Considérant qu'**une lisère d'arbres à cet endroit masque la visibilité du bâtiment accessoire à partir de la rue;

**Considérant qu'**une demande de permis de construction pour le bâtiment accessoire doit être déposé;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 avril 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuve la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 2505 avenue Royale, l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé (garage) devant la façade principale du bâtiment principal alors qu'en vertu du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 126 du *Règlement de zonage numéro 15-674*, un bâtiment accessoire isolé est permis dans une cour avant sans empiéter dans la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications ni devant la façade principale d'un bâtiment principal.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
5612, avenue  
Royale

Le directeur de l'urbanisme, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 5612, avenue Royale, l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée ayant une marge de recul avant de 6,03 mètres alors qu'en vertu de l'article 107 du *Règlement de zonage n°15-674*, lorsque des bâtiments principaux existants empiètent dans la marge avant inscrite à la grille des spécifications pour la zone concernée, sur un côté entier d'une rue ou îlot ou encore sur un tronçon de rue ou d'îlot d'au moins 250 mètres de longueur, ceci dans une proportion d'au moins 40% au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, la marge minimale obligatoire est alors établie en divisant par quatre la somme 1: des marges des bâtiments principaux adjacents, (ou deux fois la marge du seul bâtiment principal adjacent selon le cas), et 2: du double de la marge avant prescrite, soit 7 mètres dans le présent cas.

Nombre de personnes : 11  
Aucune question n'a été reçue.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-161  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure -  
5612, avenue  
Royale

**Considérant** qu'une entente de principe a été convenue, le 13 mars 2025, entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et monsieur Joël Bolduc concernant une construction dérogatoire située au 5612, avenue Royale;

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée à 6,03 mètres, alors que la marge de recul avant établie selon le calcul de l'article 107 du *Règlement de zonage numéro 15-674*, est de 7 mètres;

**Considérant** que l'article 107 du *Règlement de zonage numéro 15-674* exige que lorsque des bâtiments principaux existants empiètent dans la marge avant inscrite à la grille des spécifications pour la zone concernée, sur un côté entier d'une rue ou îlot ou encore sur un tronçon de rue ou d'îlot d'au moins 250 mètres de longueur, ceci dans une proportion d'au moins 40% au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, la marge minimale obligatoire est alors établie en divisant par quatre la somme 1: des marges des bâtiments principaux adjacents, (ou deux fois la marge du seul bâtiment principal adjacent selon le cas), et 2: du double de la marge avant prescrite;

**Considérant** la collaboration de bonne foi entre les parties prenantes;

**Considérant** l'importante contrainte pour le propriétaire de déplacer le bâtiment partiellement construit vers l'arrière;

**Considérant** que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 avril 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuve la demande de dérogation mineure visant à autoriser au 5612, avenue Royale, l'implantation de la résidence unifamiliale isolée à 6,03 mètres alors que la marge de recul avant établie selon le calcul de l'article 107 du *Règlement de zonage numéro 15-674* est de 7 mètres.

Explication et  
consultation  
sur une  
dérogation  
mineure -  
5612, avenue  
Royale

Le directeur de l'urbanisme, Martin Robichaud, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à autoriser, au 5612, avenue Royale, une modulation de la hauteur jusqu'à 9 mètres pour la résidence unifamiliale isolée alors qu'en vertu de l'article 90 du Règlement de zonage numéro 15-674, en plus des hauteurs minimale et maximale autorisées dans la zone concernée, la hauteur d'une nouvelle habitation ne peut être inférieure ni supérieure de plus de 40% par rapport aux habitations localisées sur des lots adjacents sur la même rue et localisées à au plus 30 mètres, soit 7,32 mètres dans le présent cas.

Nombre de personnes : 11  
Aucune question n'a été reçue.

Rés. #25-162  
Décision sur  
une  
dérogation  
mineure -  
5612, avenue  
Royale

**Considérant** qu'une entente de principe a été convenue le 13 mars 2025 entre la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et monsieur Joël Bolduc concernant une construction dérogatoire située au 5612, avenue Royale;

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'autoriser un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 9 mètres, alors que le calcul relatif à la modulation de la hauteur, tel que prescrit à l'article 90 du *Règlement de zonage numéro 15-674* établi cette hauteur à 7,32 mètres;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** l'article 90 du *Règlement de zonage numéro 15-674* portant sur la modulation de la hauteur dans le cas d'une habitation, exige qu'en plus des hauteurs minimale et maximale autorisées dans la zone concernée, la hauteur d'une nouvelle habitation ne peut être inférieure ni supérieure de plus de 40% par rapport aux habitations localisés sur des lots adjacents sur la même rue et localisées à au plus 30 mètres. Le calcul de ce pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Dans le cas d'une habitation voisine dont la hauteur n'est pas conforme à ce règlement, sa hauteur doit être assimilée à la hauteur maximale autorisée pour l'habitation projetée;

**Considérant que** la disposition règlementaire portant sur modulation de la hauteur a pour objectif d'harmoniser le gabarit des constructions dans un secteur déjà construit et que le secteur concerné par la présente demande présente peu de particularités du cadre bâti à harmoniser;

**Considérant que** le bâtiment respecte la hauteur maximale de 9,5 mètres prescrite à la grille des spécifications;

**Considérant que** l'ajout d'un terrassement permet d'atténuer l'effet de hauteur du bâtiment;

**Considérant** la collaboration de bonne foi entre les parties prenantes;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 avril 2025, une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu :

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et approuve la demande de dérogation mineure visant à autoriser au 5612, avenue Royale, un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 9 mètres, alors que le calcul relatif à la modulation de la hauteur, tel que prescrit à l'article 90 du *Règlement de zonage numéro 15-674*, établi cette hauteur à 7,32 mètres.

Rés. #25-163  
Demande  
d'usage  
conditionnel  
afin  
d'autoriser un  
usage  
additionnel à  
l'habitation -  
2248, avenue  
Royale

**Considérant qu'** une demande d'usage conditionnel à la résidence unifamiliale isolée au 2248, avenue Royale, a été déposé afin d'autoriser un usage additionnel à l'habitation de type garderie canine;

**Considérant que** la demande respecte les conditions d'admissibilité des demandes d'usages conditionnels, car elle porte sur une habitation unifamiliale isolée présente dans une zone où est autorisé le groupe d'usages H – Habitation, et correspond à une catégorie d'usage conditionnel admissible qui est l'usage additionnel à l'habitation;

**Considérant qu'** une étude concernant les usages additionnels à l'habitation a été déposée;

**Considérant qu'** une demande de permis pour l'installation d'une clôture a été déposée;

**Considérant que** ce type d'usage risque d'engendrer des bruits dans le voisinage;

**Considérant que** la proximité avec une résidence voisine risque d'augmenter les nuisances pour cette résidence;

**Considérant** la forte demande dans la communauté pour faire garder leur chien;

**Considérant que** la citoyenne possède un chien et qu'elle pourrait accueillir jusqu'à 4 chiens de plus en garderie, donc 5 chiens au total pourraient être présents dans la résidence;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** le sérieux de la démarche présenté par la citoyenne à travers la documentation fournie dans sa demande;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 avril 2025, une recommandation favorable à cette demande;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande d'ajout d'un usage additionnel à l'habitation de garderie canine à la résidence unifamiliale isolée au 2248, avenue Royale suivant ces conditions :

- De se limiter à la garde de 4 chiens maximum en simultané;
- De se limiter à la possession d'un seul chien à titre personnel afin de limiter la quantité maximale de chiens à 5 dans la résidence;
- De respecter les informations fournies dans la documentation accompagnant la demande;
- De maintenir une gestion rigoureuse des animaux afin d'éviter les nuisances sonores pour les résidences avoisinantes;
- De maintenir les chiens à l'intérieur du bâtiment entre 21h et 7h, à l'exception des besoins naturels.

Rés. #25-164  
Permis PIIA -  
255 et 257,  
rue des  
Myrtilles

**Considérant** qu'une demande de permis a été déposée pour un projet soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** cette demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** la demande respecte les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 janvier 2024, une recommandation favorable quant à la pré-autorisation de la liste de matériaux et couleurs des revêtements extérieurs qui seront utilisés pour la construction des résidences principales pour le projet NORR située sur la rue de Grenoble et le prolongement de la rue des Myrtilles;

**Considérant que** la résolution 24-47, adoptée le 12 février 2024 par le conseil municipal, a approuvé la demande de pré-autorisation concernant la liste des matériaux et des couleurs des revêtements extérieurs;

**Considérant que** la présente demande respecte la liste des matériaux et couleurs préautorisée;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour le projet suivant :



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-165  
Permis PIIA  
acceptés

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
255-257, rue des Myrtilles	Construction d'une résidence unifamiliale jumelée	24-9

**Considérant que** des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les demandes respectent les dispositions du *Règlement numéro 15-674 de zonage*;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 29 avril 2025, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal accepte les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accorde un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
10, rue du Refuge	Installation d'une enseigne	25-35
14, rue de la Cavée	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-36
1817, avenue Royale	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-37
1827, avenue Royale	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-38
1847, avenue Royale	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-39
185, rue du Marais	Rénovation d'une galerie d'une résidence unifamiliale isolée	25-40
190, rue des Myrtilles	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-41
192, rue du Marais	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-42
196, rue du Marais	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-43
208 à 216, rue des Myrtilles	Construction de trois logements en rangée (208, 212 et 216)	25-44
22, rue de Grenoble	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-45
23, rue du Refuge	Construction d'une galerie d'une résidence unifamiliale isolée	25-46
25, rue des Jardins	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-47
256, rue des Myrtilles	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-48
27, rue Fourchue	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-49
2793, avenue Royale	Agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée	25-50



No de résolution  
ou annotation

29, rue des Granites	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-51
30, rue de l'Amont	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-52
300, rue de la Loutre	Construction d'un bâtiment accessoire	25-53
51, rue de l'Église	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-54
5612, avenue Royale	Autorisation pour un remblai	25-55
84, rue Franc-Clos	Rénovation d'une résidence unifamiliale isolée	25-57
56, rue Franc-Clos	Construction d'une résidence unifamiliale isolée	25-58

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivants :

- 10, rue du Refuge : Aux conditions que l'enseigne soit installée sur la résidence unifamiliale isolée, que les couleurs de l'affichage soient harmonisées avec celles du bâtiment et que le cadrage soit en bois.
- 192, rue du Marais : Aux conditions que les détails sur les matériaux et couleurs soient fournis, que les détails concernant les travaux de déblais et remblais soient fournis et que les impacts sur les arbres soient documentés et fournis.

PIIA refusé -  
74, rue de la  
tourbe

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité à une séance ultérieure.

Rés. #25-166  
Règlement du  
dossier de  
Cour 200-17-  
035539-238

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entrepris un recours en Cour supérieure au dossier 200-17-035539-238 afin de faire respecter sa règlementation d'urbanisme;

**Considérant que** ce recours a été contesté;

**Considérant que** les parties impliquées ont entamé des discussions de règlement et en sont venues à une entente de principe dans le but de mettre fin au litige;

**Considérant que** l'acceptation de cette entente de principe permettra à la Municipalité de répondre aux objectifs urbanistiques visés par son recours tout en évitant la tenue d'un procès;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve la transaction intervenue au dossier 200-17-035539-238 dans le but de mettre fin au litige.

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer ladite transaction.

**Avis de motion**

Avis de  
motion  
règlement 25-  
878 modifiant  
le règlement  
numéro 15-  
675

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-878 modifiant le règlement numéro 15-675 sur le lotissement afin d'ajouter une superficie maximale de lot à l'intérieur du périmètre urbain et pour prohiber certaines formes irrégulières de lots;



No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion  
règlement 25-  
879 modifiant  
le règlement  
15-673

**Dépose le projet** numéro 25-878, séance tenante.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-879 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser l'obligation de se raccorder aux réseaux municipaux;

**Dépose le projet** numéro 25-879, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
881 modifiant  
le règlement  
15-677 PIIA

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Stéphane Racine conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-881 modifiant le règlement numéro 15-677 sur le PIIA afin de modifier la portée du règlement concernant les ouvertures de rues;

**Dépose le projet** numéro 25-881, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
882 modifiant  
le règlement  
15-674 de  
zonage

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-882 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage;

**Dépose le projet** numéro 25-882, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
883 modifiant  
le règlement  
15-674 de  
zonage

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-883 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004 ;

**Dépose le projet** numéro 25-883, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
884 modifiant  
le règlement  
15-674 de  
zonage

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-884 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;

**Dépose le projet** numéro 25-884, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
885 modifiant  
le règlement  
15-673

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Vincent Villemure conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-885 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage illégal d'arbres;

**Dépose le projet** numéro 25-885, séance tenante.



No de résolution  
ou annotation

Avis de  
motion  
règlement 25-  
886

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Stéphane Racine conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**Dépose le projet** numéro 25-886, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
887

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 25-887 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 255 000 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 25-887, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
888 modifiant  
le règlement  
23-832

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Stéphane Racine conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-888 modifiant le règlement numéro 23-832 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 841 000 \$;

**Dépose le projet** numéro 25-888, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
889

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Claude Leclerc conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-889 décrétant l'achat d'un camion pour la collecte des ordures ménagères et prévoyant un emprunt de 500 141,25 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 25-889, séance tenante.

Avis de  
motion  
règlement 25-  
890

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, monsieur Marc Magny conseiller, par la présente :

**Donne avis de motion** qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 25-890 décrétant des travaux de réfection de voirie sur le rang Saint-Antoine et prévoyant un emprunt de 1 051 000 \$ pour en acquitter le coût;

**Dépose le projet** numéro 25-890, séance tenante.

### Projets de règlements

Rés. #25-167  
Adoption du  
projet de  
règlement 25-  
878 modifiant  
le règlement  
15-675

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettraient une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot;

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-675 sur le lotissement* qui encadre la superficie et les dimensions des lots;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-878 modifiant le règlement numéro 15-675 sur le lotissement afin d'ajouter une superficie maximale de lot à l'intérieur du périmètre urbain et pour prohiber certaines formes irrégulières de lots.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-168  
Adoption du  
projet de  
règlement 25-  
879 modifiant  
le règlement  
15-673

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettent une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot;

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* qui encadre les conditions de délivrance du permis de construction;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'**un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant qu'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-879 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser l'obligation de se raccorder aux réseaux municipaux.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-169  
Adoption du  
premier projet  
de règlement  
25-880  
modifiant le  
règlement 15-  
674 de  
zonage

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettent une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot.

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les marges de reculs;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 25-880 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter des distances maximales pour les constructions à l'intérieur du périmètre urbain.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-170  
Adoption du  
projet de  
règlement 25-  
881 modifiant  
le règlement  
15-677 PIIA

**Considérant que** la Municipalité a la responsabilité de planifier et gérer son territoire de façon cohérente et évolutive, et qu'il est nécessaire d'éviter dès maintenant des formes de lotissement et de constructions qui compromettraient une planification plus fine et le potentiel de développement futur;

**Considérant que** plusieurs résidences ont été construites sur de très grands terrains situés à l'intérieur du périmètre urbain et que les emprises publiques n'ont pas toujours été prévues pour de futures ouvertures de rue sur ces lots;

**Considérant que** le périmètre urbain a pour fonction de concentrer les infrastructures urbaines et la densification;

**Considérant que** les normes de densité ne s'appliquent pas pour toutes les zones;

**Considérant que** lorsqu'une norme de densité est prescrite pour une zone, le calcul se fait au choix par zone ou par périmètre urbain (faubourg ou village) et cette dilution n'assure pas une densification à l'échelle d'un grand lot;

**Considérant que** les accès publics aux terrains constructibles situés à l'intérieur du périmètre urbain sont limités;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant** l'omniprésence de milieux humides à l'intérieur du périmètre urbain combiné aux normes d'éloignement de 20 à 25 mètres issus d'un règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Québec limitent les aires constructibles sur notre territoire;

**Considérant** l'effet combiné du manque de logement et de terrains constructibles engendre une hausse des coûts;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-677 sur le PIIA* qui encadre les objectifs et critères d'implantation des bâtiments;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-881 modifiant le règlement numéro 15-677 sur le PIIA afin de modifier la portée du règlement concernant les ouvertures de rues.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retrancrit au long.

Rés. #25-171  
Adoption du  
premier projet  
de règlement  
25-882  
modifiant le  
règlement 15  
674 de  
zonage

**Considérant que** la ferme Les Canardises faisait abattre ses canards à Saint-Apollinaire jusqu'à la fermeture de l'abattoir en 2023 et qu'ils doivent maintenant procéder à l'abattage à Saint-Alphonse-de-Granby ou Saint-Louis-de-Gonzague;

**Considérant que** le transport des canards sur une distance d'environ 400 km engendre des coûts élevés et un stress aux oiseaux;

**Considérant que** Les Canardises font déjà dans leurs installations, le débitage et la transformation des carcasses de canards;

**Considérant que** Les Canardises prévoit une capacité de 15 000 canards par an et que la production est actuellement de 8 500;

**Considérant que** l'ajout d'une salle d'abattage comme usage accessoire favoriserait la pérennité de la ferme Les Canardises et diminuerait les impacts dus au transport des canards;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les usages;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'** un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 25-882 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin d'ajouter l'usage accessoire de salle d'abattage.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-172  
Adoption du  
premier projet  
de règlement  
25-883  
modifiant le  
règlement 15-  
674 de  
zonage

**Considérant que** le schéma d'aménagement et de développement (SADD) de la MRC de la Côte-de-Beaupré précise que les usages résidentiels sont incompatibles avec l'affectation récréative intensive 2;

**Considérant que** la zone Rec2-004 (secteur du camping du Mont Sainte-Anne) du règlement de zonage de la Municipalité et correspondant à l'affectation récréative intensive 2 du SADD, permet spécifiquement les usages de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale;

**Considérant que** les usages de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale sont de nature résidentielle et se distinguent des usages autorisés du groupe d'usage R2 – Activités récréatives extérieur à impact majeur qui contiennent les terrains de camping, les parcs de véhicules récréatifs, les bases de plein air et centres touristiques offrant en location à court terme des unités d'hébergement de type dortoir, « chalet, yourte ou tente « prête-à-camper »;

**Considérant** l'obligation de la Municipalité d'assurer la concordance au SADD de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les usages;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'** un avis de motion a été donné par Claude Leclerc, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

**Considérant qu'en** vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement;



No de résolution  
ou annotation

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 25-883 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de retirer les usages Résidence de tourisme et Établissement de résidence principale à la zone Rec2-004.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-173  
Adoption du  
premier projet  
de règlement  
25-884  
modifiant le  
règlement 15-  
674 de  
zonage

**Considérant que** des ajustements des termes définis dans le règlement à l'égard des bâtiments accessoires limiteraient les demandes de dérogations mineures;

**Considérant que** les normes servant à établir la superficie maximale des bâtiments accessoires dans le périmètre urbain dépendent de la superficie du bâtiment principal, ce qui engendre des limitations pour des propriétaires ayant une petite résidence ;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-674 de zonage* et que celui-ci encadre les dimensions des bâtiments;

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), et qui est précisée à l'article 8 portant sur la modification des superficies maximales des bâtiments accessoires à l'intérieur du périmètre urbain;

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Marc Magny, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un premier projet de règlement;**

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 25-884 modifiant le règlement numéro 15-674 de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-174  
Adoption du  
projet de  
règlement 25-  
885 modifiant  
le règlement  
15-673

**Considérant que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1) a été modifiée le 8 décembre 2023 ainsi que le 6 juin 2024 à l'égard des pénalités pour l'abattage illégal d'arbres;

**Considérant que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté un *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* et que celui-ci encadre les pénalités relatives à l'abattage d'arbres;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., ch. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Vincent Villemure, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-885 modifiant le règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier les pénalités relatives à l'abattage illégal d'arbres.

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Rés. #25-175  
Adoption du  
projet de  
règlement 25-  
886

**Considérant que** les articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permettant d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**Considérant** l'importance de prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la Municipalité en harmonie avec ses règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

**Considérant que** la Municipalité désire contrôler de manière efficace les investissements portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

**Considérant que** ce règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**Considérant qu'un avis de motion a été donné par Stéphane Racine, conseiller, à la séance du 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;**

**Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (R.L.R.Q., ch. A-19.1), le processus d'adoption doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Stéphane Racine et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 25-886 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.



No de résolution  
ou annotation

Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h26 et s'est terminée à 20h28.

Informations  
des membres  
du conseil

Monsieur Claude Leclerc mentionne que le 18 mai de 10h à 16h se tiendra la distribution de plants d'arbres par la Municipalité, le bazar sportif d'été avec l'Espace Troc'Don ainsi que la Biblioverte animée par votre bibliothèque.

Monsieur Stéphane Racine mentionne la poursuite des cafés conseil avec Mélanie Royer-Couture et Claude Leclerc le 20 mai en matinée.

Monsieur Marc Magny mentionne que se tiendra le 26 mai de 18h à 20h une consultation publique sur plusieurs règlements d'urbanisme.

Madame Mélanie Royer-Couture mentionne que le brunch des bénévoles du 4 mai a réuni 145 personnes engagées au cœur de notre communauté. Elle ajoute également que le 6 mai, journée du « steamé », près de 150 personnes ont profité de la distribution de 300 hot-dogs, permettant d'amasser un peu plus de 650 \$ en dons pour l'organisme Entraid'Don.

Monsieur Claude Leclerc mentionne que le 7 juin prochain se tiendra le Marché des petits entrepreneurs. Un bel événement pour faire le plein de trouvailles!

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 9 juin 2025 à 19h30.

Rés. #25-176  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Vincent Villemure et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h33.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Marie-Noël Duclos, greffière